

Mémoire présenté à la Ville de Montréal dans le cadre de la Consultation publique sur le contrôle des circulaires en octobre 2019 par Caissey Nicole – <https://www.facebook.com/cleanermontreal/>

En 2016, frappée par le surplus de déchets que j’observais dans les rues de mon quartier montréalais, j’ai commencé à agir auprès de la Ville pour trouver une solution permanente à ce problème.

Beaucoup de ces déchets sont de provenance citoyenne, ce qui représente un problème à part à Montréal. Mais plus que j’observais toute cette pollution, plus je constatais que la société Publisac (et donc, TC Transcontinental) y contribuait de façon importante et montrait un exemple très visible de pollueur et d’un manque du sens des devoirs civils.

À mon avis, cela est un problème à multiples facettes

Recommandations :

Je recommande à la consultation montréalaise sur le contrôle des circulaires de :

- 1 - Amender le règlement pour qu’une circulaire puisse seulement être déposée sur une propriété si le résidant l’accepte en affichant une autorisation (*opt-in*).
- 2 – Bannir les sacs de plastique pour les circulaires Publisac en faveur d’un emballage moins dommageable pour l’environnement ET qui n’a pas à être séparé pour le recyclage.
- 3 - Appliquer fermement l’amende prévue quand cette société commet une infraction.

Chronologie :

En **mai 2016**, j’ai demandé à la Ville de Montréal de faire en sorte que l’article 38 du *Règlement sur la propreté et le civisme* soit appliquée dans le contexte de la distribution non-conforme des Publisacs.¹ C’est la Direction du développement du territoire et des travaux publics qui m’a répondu en disant que la compagnie a été avisé de ma plainte, que la situation, si fondée, constitue une infraction aux règlements municipaux. On m’a demandé de leur contacter de nouveau si la situation ne s’était pas améliorée avant le 9 juin. J’ai signé et retourné la lettre le 17 juin 2016 avec quatre photos en pièce jointe parce que la situation n'a pas encore été corrigée.

N’ayant pas reçu de suivi et constatant que le problème de livraisons non-conformes persistait, j’ai encore contacté la Division le 2 juillet. Le 4 juillet 2016, cette dernière m’a répondu que « malheureusement la division des permis et inspections ne peut faire plus que de la sensibilisation en ce qui concerne la distribution d'articles publicitaires. L'application de cette réglementation relèverait plutôt de la police. Il faudra donc contacter ces derniers et voir ce qu'ils peuvent faire à ce sujet ou encore voir les politiciens de l'arrondissement et de la ville de Montréal pour les sensibiliser à la problématique. »

¹ Plainte # 3001141507

Évidemment, la police s'étonnait de ma demande dans ce sens et me disait qu'elle n'était pas en mesure de faire respecter les règlements par les compagnies.

C'est en ce moment que j'ai créé le groupe Facebook « Cleaner Montreal » pour partager les informations et lutter contre les déchets. J'ai invité les 3 élus municipaux des quartiers proche au mien et je leur ai écrit aussi en personne en lien avec la pollution du quartier. La réponse que j'ai reçue était que « les requêtes au 311 demeurent la meilleure chose à faire. La récurrence d'un problème le force vers le haut des listes et fera en sorte de des inspecteurs passeront tôt ou tard. »

Le *Règlement sur la propreté et le civisme* indique qu'on doit joindre la Division de l'aménagement urbain. Après beaucoup de travail, j'ai appris que les citoyens ne peuvent pas contacter cette Division eux-mêmes et que cela doit passer par le 311.

Pourtant, le 311 m'a indiqué qu'ils ne reçoivent pas de plaintes contre Publisac.

Le leçon : Les citoyens qui veulent qu'une compagnie ne laisse pas de déchets dans leurs quartier n'ont aucune place adéquate pour se faire entendre. La Ville nous dit que c'est la responsabilité de la police et de nos élus, tandis que ces derniers nous expliquent que c'est la responsabilité de la Ville.

Fatiguée de tourner en rond, j'ai posé la question a la réunion de mon conseil municipal² en juillet 2016, sans réponse satisfaisante.

Le lendemain, après la livraison Publisac du 5 juillet 2016, j'ai pris 136 photos de livraison non-conforme à l'intérieur d'une zone de moins de 1.5 km². Le 19 août, j'ai reçu un message de la Ville indiquant que la compagnie avait été avisée que des amendes pourraient être imposées en cas d'infraction.

Trois mois de démarches et nous sommes toujours à la stade d'avertissements?

Entre juillet et août 2016, j'ai écrit plusieurs fois à ce sujet à la Ville, à mes élus et à TC Transcontinental. Après quelques messages échangés avec Publisac, sans que le problème d'améliore, je leur ai écrit que, « Voilà que nous avons encore notre situation hebdomadaire d'avoir plus de 200 sacs de publicité qui ne seront pas réclamés en raison d'une distribution non-conforme et très inefficace » et que « nous exigeons la fin de cette pratique polluante et vous demandons de nous indiquer par écrit quelles sont ces mesures spécifiques que votre société a prises pour "assurer que cette entreprise suive les normes de qualité par une supervision" comme vous nous avez assuré dans votre message du 18 août, ou bien les raisons pour lesquelles elle trouve acceptable de ne pas en prendre. » La réponse que j'ai reçu indiquait que le monsieur était « *moi-même sur place lors de la distribution et je n'ai constaté aucune infraction au règlement.* »

Ensuite passe quelques mois de lettres de ma part. Le 9 novembre j'ai essayé pour la dernière fois d'avoir du suivi à ma plainte déposée en mois de mai. Je n'ai jamais eu de réponse de la Ville.

Le 28 novembre, j'ai déposé 30 plaintes à la Ville, détaillant 76 infractions par les livreurs de Publisac dans 500 mètres.

² Conseil d'arrondissement du 4 juillet 2016, 19 h - Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec. 8'50" - 15'00".
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=7297,74659579&_dad=portal&_schema=PORTAL&dt=2016_07_04

Une demande d'accès à l'information que j'ai formulée le **25 mars 2017**, soit presque un an plus tard, ne contenait pas de mention d'avis à la compagnie.

C'est là que, après un an de démarches pour faire appliquer la loi, que j'ai lâché le travail par faute d'audience.

Conclusion :

Il y a un réel besoin de voir Montréal agir pour mieux contrôler la distribution de circulaires, sans plus attendre les actions d'autres gouvernements. Comme a mentionné M. Montpetit, « aux yeux de la loi, un commerce ne peut présumer que le consommateur est d'accord » et si des formes d'«opt-out» sont qualifiées de «pratique de vente déloyale». De plus, le fédéral interdit carrément la distribution de circulaires en ligne sans qu'on ait d'abord recueilli l'approbation des destinataires.³ »

Je réitère la recommandation faite lors de la consultation tenue en mai 2019 sur le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles que « la gestion des circulaires soit faite selon l'approche d'une distribution volontaire plutôt que systématique. Les journaux locaux, une importante source d'information locale, ne devraient pas être touchés [...]. Plutôt qu'un système "opt-out" que nous connaissons aujourd'hui, il est proposé que la distribution se fasse selon un système "opt-in". Ainsi, seules les résidences qui disposent d'un autocollant signifiant qu'ils souhaitent recevoir les circulaires les recevraient⁴.

S'il vous plaît, agir au nom de l'environnement et des citoyens de Montréal et adopter des changements fermes lors de votre consultation.

Un système *opt-in* pour les affichettes, une interdiction totale de plastique et des règles et des amendes qui se font appliquées dans la réalité feront tout un changement à la beauté de notre ville et au problème très visible et nuisant des déchets.

³ "LE CONTRÔLE DES CIRCULAIRES: L'HEURE EST VENUE" Charles Montpetit.

http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/COMMISSIONS_PERM_V2_FR/MEDIA/DOCUMENTS/MEM_CIRCULAIRES_CMONTPETIT_20191003.PDF

⁴ Rapport de consultation publique de la Commission de l'environnement, juin 2019, p. 24.

http://cmm.qc.ca/fileadmin/user_upload/consultation/pmgmr/GuideConsultation_ModifPMGMR_FR.pdf